



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT, s'est réuni à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire, après convocation légale du vingt-deux janvier deux mil dix-neuf.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme BRISBARE-CLAUDEL, Conseillère municipale.

A donné pouvoir : Mme BRISBARE-CLAUDEL à M. PETRONIO,

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

01. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Date de la décision	Objet de la décision
25/03/19	Convention d'assistance pour la mise à jour des risques majeurs passée avec la société Risk Partenaires Centre St Michel rue des Traits la Ville à 54200 TOUL pour un montant de 1 200 € ttc - article 6228 du budget 2019.
01/04/19	Contrat de mise à disposition d'un personnel intérimaire pour renforcer les services techniques pour la période du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2019 passé avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE. Le coût est fixé à 11 706,00 € net de taxes - article 6218 du budget 2019.
12/04/19	Modification des tarifs des frais de garde 2019 de la crèche parentale « Les Petits Chaperons Rouges » de Ludres – coût par trimestre = 4 720,20 € - article 6281 du budget 2019.
25/04/19	Contrat de mise à disposition de deux agents intérimaires pour renforcer les services techniques à l'occasion de la Fête de la Rhubarbe pour la période du 06 au 10 mai 2019 passé avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE. Le coût est fixé à 1 219,28 € net de taxes - article 6218 du budget 2019.
01/05/19	Convention de location-vente d'une tondeuse de marque AMAZONE modèle PROFIHOPPER 2018 dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la commune, pour une durée de 5 ans à dater du 1 ^{er} mai 2019 passée avec Monsieur Jimmy COLIN, représentant de la société ROCHA, 167 avenue du Général de Gaulle à POMPEY (54340). Le montant de la location-vente est fixé mensuellement à 453,34 € ht (544,00 € ttc) soit un loyer annuel de 5 440,08 € ht (6 528,10 € ttc). Aux termes du contrat le 1 ^{er} mai 2024, la tondeuse est propriété de la commune de Houdemont - article 6135 du budget 2019.
06/05/19	Convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres d'une durée de 4 ans (01/01/2018 au 31/12/2022) avec la société RISK Partenaires – Centre St Michel – rue des Traits la Ville à 54200 TOUL pour un montant de 1 800 € ttc chaque année - article 6226 du budget 2019 et suivants.
06/05/19	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Colporteur de Rêves - Balade Contée du 30 août 2019 à Houdemont » passé avec l'association « Le Roy Lune » 14 rue Jean Wéhé à 57100 THIONVILLE dans le cadre de l'opération « Un Soir, une Commune » initiée par l'Office du Tourisme de Nancy. Le coût du spectacle est fixé forfaitairement à 450 € ttc - article 6188 du budget 2019.
06/05/19	Prestation de surveillance de nuits des bâtiments communaux pour la période du vendredi 12 juillet au soir au mardi 03 septembre 2019 au matin avec la société PEGASE SECURITE (soit 50 patrouilles) pour un montant de 1 445,76 € ttc. - article 6288 du budget 2019.
07/05/19	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire pour renforcer les services techniques à l'occasion de la préparation des élections européennes passé avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE. Le coût est fixé à 280 € net de taxes - article 6218 du budget 2019.

02. Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Demande d'avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension du tramway métropolitain- Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été saisi par la Métropole du Grand Nancy d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension du tramway métropolitain.

La commune de Houdemont étant située dans le périmètre de cette DUP et au regard des dispositions juridiques (articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement), le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier qui sera soumis à enquête publique.

Cependant, Monsieur le Préfet précise instamment que ce dossier ne présente pas, à ce jour, un caractère définitif permettant d'en assurer sa diffusion auprès du public puisqu'il devra être complété par d'autres avis et pièces nécessaires en vue de sa mise à enquête publique prévue entre le 26 août et le 30 septembre 2019.

Afin d'éclairer les élus du conseil municipal sur cette demande d'avis, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe CHOSEROT, Vice-Président de la Métropole délégué aux études sur le renouvellement de la ligne 1 du réseau de transports en commun, afin que ce dernier expose les principaux enjeux de cette DUP.

Après avoir entendu les explications du Vice-Président de la Métropole, un débat s'est ouvert entre élus du conseil municipal et le Vice-Président de la Métropole afin d'éclaircir certains points particuliers de ce gros dossier et d'apporter des réponses plus précises, notamment sur la nécessité d'obtenir du Conseil Municipal de Houdemont un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique demandée par le Préfet.

Après délibération et à l'unanimité (Abstention de M. CORDIER), le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension du tramway métropolitain présentée par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

03. Procédure de désaffectation des écoles maternelle et élémentaire de la commune - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle école primaire « Maurice et Katia Krafft » à la rentrée de septembre 2019, les deux écoles actuelles (maternelle et élémentaire) ne seront plus affectées à un service public.

A cet égard, une procédure de désaffectation de ces deux écoles doit être opérée pour permettre le fonctionnement de la nouvelle école et donc, son affectation d'école primaire de la commune. Cette procédure vise à recueillir préalablement l'avis du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) saisi à cet effet par le Préfet en application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995.

Ainsi, Monsieur le Préfet, après examen de la situation conjointement avec les services de l'Inspection académique, a émis par courriers des 14 mars et 29 avril 2019 un avis favorable à la désaffectation de l'école élémentaire « Maurice et Katia Krafft » et de la maternelle de l'Epinette (copies jointes).

La Commission de la Jeunesse 27 mai 2019 ayant donné un avis favorable,

Monsieur CORDIER s'interroge sur la procédure de désaffectation de ces deux écoles et souhaite avoir des précisions sur ce point, notamment si elles entrent désormais dans le domaine privé de la commune. Monsieur le Maire précise que les deux écoles n'assureront plus un service public affecté à l'enseignement mais que les bâtiments restent bien dans le domaine public de la commune dans le cadre de cette délibération.

Tenant compte de la réponse apportée, Monsieur CORDIER demande si les écoles sont toujours propriété de la commune. Monsieur le Maire le confirme.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la désaffectation des écoles maternelle et élémentaire de la commune à dater du 7 juillet 2019 (date de début des vacances scolaires), conformément à l'avis favorable de Monsieur le Préfet donné après examen de la situation conjointement avec les services de l'Inspection académique.

04. Procédure de déclassement par anticipation de l'école élémentaire « Maurice et Katia Krafft » - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune seront regroupées dans un seul et même établissement dès la rentrée de septembre 2019, sous la nouvelle appellation « école primaire Maurice et Katia Krafft ».

Conformément aux engagements pris lors de la construction de ce nouveau groupe scolaire, l'ensemble immobilier constituant l'école élémentaire actuelle est destiné à être vendu après avoir validé la procédure de désaffectation de l'école.

Dès lors, une autre procédure visant au déclassement du domaine public de cette école doit être engagée pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune, condition sine qua non pour permettre sa cession, en vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui mentionne « *qu'un bien appartenant à une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* », ce qui sous-entend que le bien reste propriété de la commune.

Ainsi, une promesse d'achat de l'ensemble immobilier actuellement à usage d'école élémentaire a été régularisée le 15 mai 2019 par Messieurs Jimmy LECK et Matthieu DANGIN par acte de Maître Maud BERNARD, Notaire à Nancy, pour une somme de 850 000 €, valeur du bien correspondant à celle donnée par les services des Domaines (Evaluation Conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle). Afin de sécuriser la promesse d'achat, les acquéreurs versent un dépôt de garantie d'un montant de 21 250 € enregistré dans la comptabilité du notaire.

Pour ce faire, le déclassement anticipé du bien doit être délibéré par le Conseil Municipal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, condition sine qua non pour envisager sa cession, et ce à la date de la présente délibération.

Les Commissions de la Jeunesse et des Finances et Moyens Généraux du 27 mai 2019 ayant donné chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur CORDIER souligne qu'après acceptation de cette délibération, l'école élémentaire passe donc dans le domaine privé de la commune et que pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir une promesse d'achat. Monsieur le Maire confirme. Monsieur CORDIER demande si la commune aurait pu garder le bâtiment pour elle. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais rappelle toutefois que ce n'est pas ce qui était prévu dans le montage financier de l'opération.

Monsieur CORDIER entend bien la raison du projet de vente mais s'étonne que la vente ne porte que sur 850 000 € alors que de mémoire, le budget initialement prévu pour la cession était estimé à 1 million d'euros ; la perte de 150 000 euros aura-t-elle des conséquences sur le projet ? Monsieur le Maire répond que non puisque l'Etat a octroyé à la commune une subvention de 465 000 euros, il n'y a donc aucune inquiétude sur le financement de l'opération.

Madame FERRY demande si l'estimation de 1 million d'euros avait été donnée par les services de Domaines au moment du montage financier du projet. Monsieur le Maire souligne que la commune aurait pu vendre l'ensemble immobilier au prix de 2 millions si un acquéreur s'était positionné. Dans le cas présent, l'acquéreur n'a pas eu connaissance de l'évaluation des Domaines.

Madame FERRY demande s'il a eu plusieurs candidats pour acquérir l'ensemble immobilier. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'un candidat avait proposé 1 million d'euros pour, dans un premier temps démolir tout le bâtiment puis, envisager la construction d'un immeuble de 4 étages. Bien évidemment, j'ai refusé ce projet qui n'était pas conforme aux règles d'urbanisme définies dans le PLU communal. Quant au projet défendu par l'acquéreur qui nous a déposé la promesse d'achat, il est recevable puisqu'il ne détruit pas les bâtiments existants, ce qui correspond à notre engagement de départ.

Madame FERRY souligne que le projet de délibération ne porte que sur le déclassement de l'école mais qu'en est-il du presbytère ? Monsieur le Maire répond que le presbytère est dans l'assiette de l'ensemble immobilier dénommé « école élémentaire », cet ensemble étant construit sur la même parcelle.

Monsieur CORDIER comprend qu'il y a un futur projet porté par l'acquéreur, que la commune est donc au clair avec lui, et que des garanties sont données pour qu'il respecte les contraintes d'urbanisme. Monsieur le Maire précise que l'acquéreur achète l'ensemble immobilier pour le diviser en appartements.

Madame PREVOST demande si un projet d'aménagement a été déposé par l'acquéreur. Monsieur le Maire répond que non en précisant qu'un permis de construire sera déposé prochainement et préalablement soumis à l'avis de la commission d'urbanisme afin d'en vérifier la conformité. Contrairement à ce que Madame PREVOST indique, Monsieur le Maire déclare que le secteur de l'école n'est pas un secteur protégé.

Monsieur MARCHAL rassure sa collègue en indiquant que toutes les règles d'urbanisme en vigueur dans ce périmètre seront respectées et appliquées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En aucun cas, l'acquéreur ne pourra réaliser un projet qui soit pas en parfaite adéquation avec le PLU communal.

Monsieur MOUGEL demande si dans l'acte de vente sont inscrites nos exigences. Monsieur le Maire précise que dans un acte de vente, il n'y a pas de considérations urbanistiques mais comme il l'a indiqué, le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier est soumis à dépôt de permis de construire dans lequel figurera clairement la finalité du projet. D'ailleurs, un architecte travaille pour le compte des acquéreurs et c'est lui qui déposera le permis.

Monsieur MARCHAL souligne que le projet est un programme de rénovation et non un programme de démolition/reconstruction, et qu'il devra être conforme au PLU en vigueur. Monsieur le Maire précise également qu'il y a un changement d'affectation et par voie de conséquence, un dépôt de permis de construire. Il n'y a aucune crainte à avoir.

Madame FERRY ayant fait un petit calcul de surface aboutissant à environ deux voitures par logement créé, s'inquiète de l'affluence de voitures dans le secteur qui pourrait représenter l'équivalent de 30 voitures. Monsieur le Maire répond que l'occupation de stationnement minimum réglementaire pour une voiture est de 70 m².

Après délibération et à l'unanimité (2 Abstentions de M. CORDIER et Mme FERRY), décide du déclassement anticipé de l'école élémentaire « Maurice et Katia Krafft » à dater de la présente délibération pour l'intégrer au domaine privé de la commune, condition sine qua non pour envisager sa cession.

05. Autorisation donnée au Maire de lever l'option suite à la promesse d'achat du 15 mai 2019 - Rapporteur M. le Maire de lever
--

Monsieur le Maire indique qu'en suite des décisions de désaffectation et de déclassement anticipée ayant pour effet de sortir le bien du domaine public de la Commune pour l'intégrer dans son domaine privé, il y a lieu de l'autoriser à lever l'option donnée par Messieurs LECK et DANGIN dans les formes requises.

Les Commissions de la Jeunesse et des Finances et Moyens Généraux du 27 mai 2019 ayant donné chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur GUILMIN intervient en précisant que le texte qui est présenté ce soir aux élus n'est pas le même que celui soumis en commission des Finances du 27 mai. La délibération parle maintenant *d'une levée d'option donnée dans la promesse d'achat*, alors qu'en commission des Finances, l'avis favorable a été donné pour *autoriser le Maire à signer la promesse d'achat*, ce qui n'est plus du tout la même chose ! Monsieur le Maire qu'effectivement le texte de cette délibération a été modifiée à la demande du notaire après la commission des Finances, ceci de manière à éviter une nouvelle convocation du conseil municipal pour autoriser le Maire à signer cette promesse d'achat.

Monsieur CORDIER souligne que si le vote n'avait pas été favorable, cette question n'aurait pas été présentée ce soir en conseil. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est bien conscient qu'il faut rapidement encaisser la somme de 850 000 euros et donc bien vendre l'ensemble immobilier.

Après délibération et à la majorité (Vote Contre de M. CORDIER et Abstention de Mme FERRY), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lever l'option donnée dans la promesse d'achat susvisée, pour une somme de 850 000 € par tous moyens requis et nécessaire à la vente définitive dudit bien par la Commune à Messieurs LECK et DANGIN ou toutes sociétés qu'ils entendraient se substituer.

06. Cimetière communal – reprise de concessions en état d'abandon - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de tombes de l'ancien cimetière (AC) doit être repris en raison de l'abandon de concessions, permettant de réaffecter les emplacements libérés. En effet, les concessions perpétuelles, qui ont été concédées depuis de très nombreuses années en arrière, ne sont aujourd'hui plus entretenues et connaissent des affaissements ou des éboulements voire des dommages importants au niveau des pierres tombales. Ces désordres engendrent par cascade des préjudices aux concessionnaires voisins qui subissent directement le défaut d'entretien des tombes abandonnées.

Les causes principales de ces abandons résident dans le fait que les concessionnaires n'ont plus entretenu leur tombe depuis plus de trente ans, soit parce qu'ils ont eux-mêmes disparus sans succession connue, soit parce qu'ils nous ont informé par écrit de leur souhait de ne plus être titulaires de leur concession dans le cimetière communal.

Sont concernées les concessions suivantes réputées en état d'abandon ou non renouvelées :

- N° 02 AC : concession perpétuité abandonnée par la famille COLIN-BROSSET
- N° 118 AC : concession centenaire abandonnée par la famille COLIN-BROSSET
- N° inconnu AC – concession abandonnée depuis plus de 30 ans

Ainsi, et en application de l'article L.2223-17 et R.2223-18 du code général des collectivités territoriales, et considérant que les concessions susvisées ont plus de trente ans, que la dernière inhumation dans l'une d'entre elles remonte à plus de dix ans et qu'elles sont toutes en état d'abandon, cette situation constitue une rupture de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions désignées plus haut, en leur nom ou au nom de leurs successeurs (quand ces derniers sont connus) et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur le Maire précise que par ces reprises de concessions, nous libérerons une quinzaine de places dans l'ancien cimetière, et que les crédits afférents à ce programme ont bien été inscrits au budget de cette année.

Madame LETSCHER demande si la commune procède aux relevés des corps. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que les restes trouvés dans les concessions reprises sont individuellement identifiés et placés dans l'ossuaire communal, selon une procédure réglementaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- **à reprendre, au nom de la commune, les concessions numérotées 02 – 118 et inconnue de l'ancien cimetière réputées en état d'abandon ou non renouvelées,**
- **à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.**

07. Avenant n° 4 à la convention de partenariat avec la MJC Lorraine pour la réservation de places pour toutes les vacances scolaires au centre de loisirs Jacques Prévert de Brabois pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur rappelle que, par délibération n° 2 du 04 juin 2018 prise à l'unanimité (Monsieur WASSIAMA ne participant pas au vote), le Conseil Municipal a renouvelé par voie d'avenant n° 3 son partenariat avec la MJC Lorraine pour l'organisation des vacances scolaire de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Il rappelle que cette offre de services est entrée en application aux vacances d'été 2015 et vise à permettre uniquement aux enfants résidents sur Houdemont (*et non plus aux enfants scolarisés à Houdemont qui peuvent être des enfants extérieurs à la commune – modification apportée par la délibération du 11 juillet 2016*) d'avoir accès au centre aéré Jacques Prévert de Brabois géré par la MJC Lorraine pendant toutes les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps et été) moyennant une participation financière de la commune fixée à 8 € par enfant et par jour.

Or, cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2019, il convient de la renouveler par un avenant n° 4 qui portera sa durée du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

La participation financière ne change pas par rapport à l'an dernier est restée fixée de la manière suivante :

- un forfait de participation de 8 € par jour et par enfant de 6 ans et plus inscrit au centre aéré Jacques Prévert pendant les vacances scolaires,
- un forfait de participation de 10 € par jour et par enfant de moins de 6 ans inscrit au centre aéré Jacques Prévert pendant les vacances scolaires,

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 27 mai 2019 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Madame GERARD précise que de nombreux enfants fréquentent la MJC Lorraine :

- aux vacances de la Toussaint : 14 jeunes et 4 adolescents
- aux vacances de Noël : 1 seul enfant
- aux vacances de février : 10 enfants et 8 adolescents

Madame PREVOST indique que les places sont de plus en plus difficiles à obtenir puisque les places à la MJC sont très occupées. Madame GERARD comprend la situation du fait du nombre restreint de places réservées par la commune.

Monsieur WASSIAMA confirme que la fréquentation est forte au centre de loisirs et que dès l'ouverture des inscriptions, celles-ci ont été faites en une seule journée. Compte tenu de sa fonction de Président de la MJC Lorraine, Monsieur WASSIAMA indique qu'il ne participera pas au vote, dont acte.

Après délibération et à l'unanimité (Monsieur WASSIAMA ne participe pas au vote), le Conseil Municipal :

- **approuve l'avenant n° 4 portant renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC Lorraine relative à l'organisation des vacances scolaire de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020,**
- **accepte la contribution financière de la commune fixée :**
 - o **à 8 € par jour et par enfant de 6 ans et plus inscrit au centre aéré Jacques Prévert pendant les vacances scolaires,**
 - o **à 10 € par jour et par enfant de moins de 6 ans inscrit au centre aéré Jacques Prévert pendant les vacances scolaires,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de la MJC Lorraine l'avenant n° 4 à la convention de partenariat susvisée.**

08. Avenant n° 6 à la convention de partenariat avec la MJC Lorraine pour la réservation de 17 places des mercredis récréatifs au centre de loisirs Jacques Prévert de Brabois pour l'année scolaire 2019/2020 – Rapporteur Mme GERARD
--

Madame le Rapporteur rappelle que, par délibération n° 3 du 04 juin 2018 prise à l'unanimité (Monsieur WASSIAMA ne participant pas au vote), le Conseil Municipal a renouvelé par voie d'avenant n° 5 son partenariat avec la MJC Lorraine pour la réservation de 17 places des mercredis au centre de loisirs Jacques Prévert de Brabois moyennant une contribution financière fixée à :

- 10 € par place occupée (ou enfant de moins de 6 ans) et par mercredi toute la journée,
- 8 € par place occupée (ou enfant de 6 ans et plus) et par mercredi toute la journée,
- avec un engagement de paiement pour un seuil incompressible de 8 places (occupées ou non),

Par cet avenant n° 5, l'accès au centre aéré Jacques Prévert de Brabois a été modifié ainsi :

- o uniquement réservé aux enfants domiciliés dans la commune,
- o pour toute la journée des mercredis.

Ainsi, l'avenant n° 6, joint au présent rapport, reconduit les mêmes conditions d'accès au centre de loisirs pour la période scolaire 2019/2020.

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 27 mai 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Madame GERARD indique qu'une forte occupation est constatée en début d'année mais que globalement les 17 places réservées sont bien occupées.

Après délibération et à l'unanimité (Monsieur WASSIAMA ne participe pas au vote), le Conseil Municipal :

- o **approuve l'avenant n° 6 portant renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC Lorraine pour la réservation de 17 places les mercredis toute la journée au centre de loisirs Jacques Prévert de Brabois pour l'année scolaire 2018-2019, dans les conditions ci-dessus exposées,**
- o **accepte la contribution financière de la commune fixée :**
 - **à 10 € par place occupée (ou enfant de moins de 6 ans) et par mercredi toute la journée,**

- à 8 € par place occupée (ou enfant de 6 ans et plus) et par mercredi toute la journée,
 - avec un engagement de paiement pour un seuil incompressible de 8 places (occupées ou non),
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de la MJC Lorraine l'avenant n° 6 à la convention susdite.

09. Révision de la tarification différenciée du service de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération n° 4 du 04 juin 2018 prise à l'unanimité (Abstentions de MM. CORDIER, GUILMIN et Mme FERRY), le Conseil Municipal a adopté le principe d'une tarification différenciée du service de la cantine scolaire à dater de la rentrée de septembre 2018 avec application d'une surfacturation dite « tarif de dernière minute ou d'urgence » visant à limiter les inscriptions reçues le matin pour le repas de midi du jour-même. La tarification différenciée a été établie de la manière suivante :

ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
TARIF SERVICE CANTINE 2018/2019	TARIF D'URGENCE	TARIF SERVICE CANTINE 2018/2019	TARIF D'URGENCE
4,50 €	6,00 €	6,00 €	7,50 €

Elle rappelle également que les inscriptions sont acceptées jusqu'au jeudi midi pour une réservation la semaine suivante ; au-delà de ce délai et avant 9h maximum pour une inscription le jour-même, une surfacturation de 1,50 € correspondant au tarif de dernière minute ou d'urgence est appliquée. Les demandes d'inscriptions pour le jour même passées après 9h ne pourront être retenues ; les commandes des repas auprès du prestataire devant être impérativement passées à 9h30, délai contractuel.

Madame le Rapporteur propose de maintenir les tarifs actuels du service de la cantine scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020

NOUVELLES PROPOSITIONS 2019/2020			
ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
TARIF SERVICE CANTINE 2019/2020	TARIF D'URGENCE	TARIF SERVICE CANTINE 2019/2020	TARIF D'URGENCE
4,50 €	6,00 €	6,00 €	7,50 €

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 27 mai 2019 ayant donné, chacune à l'unanimité un avis favorable,

Madame FERRY demande si le tarif d'urgence a été actionné. Madame GERARD répond qu'effectivement ce tarif a été appliqué en début d'année puis presque disparu en cours d'année scolaire, ce qui indique que la régulation a mieux été opérée. Les familles sont aujourd'hui plus responsables dans la réservation, et l'application du tarif d'urgence est de l'ordre de 2 à 3 par mois.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir la tarification différenciée du service de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 présentée dans le tableau « Nouvelles Propositions 2019/2020 »,
- décide de maintenir les inscriptions jusqu'au jeudi midi pour une réservation la semaine suivante puis, au-delà de ce délai, application de la surfacturation de 1,50 €.

10. Modification du règlement du service de la cantine scolaire à dater de la rentrée scolaire 2019/2020 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur indique que, par délibération n° 5 du 09 juillet 2018 prise à l'unanimité, le Conseil Municipal a instauré une nouvelle politique de tarification différenciée du service de la cantine scolaire dès la rentrée de septembre 2018.

Le nouveau projet de règlement du service de la cantine scolaire applicable à la rentrée scolaire 2019/2020 a été préalablement validé à l'unanimité par les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux réunies le 27 mai 2019.

Madame GERARD précise que les modifications apportées aux règlements sont dues à l'ouverture de la nouvelle école à compy de septembre 2019 et qu'il n'y a pas de profonds changements.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place du nouveau règlement du service de la cantine scolaire à dater de la rentrée scolaire 2019/2020.

11. Révision de la tarification différenciée d'accueil au service de la cantine scolaire d'un enfant bénéficiant d'un panier-repas fourni par la famille pour l'année scolaire 2019/2020 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération n° 5 du 04 juin 2018 prise à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une tarification différenciée d'accueil au service de la cantine scolaire-repas fourni par la famille à dater de la rentrée de septembre 2018 avec application d'une surfacturation dite « tarif de dernière minute ou d'urgence ». La tarification

différenciée a été établie de la manière suivante :

ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
TARIF PANIER-REPAS 2018/2019	TARIF D'URGENCE	TARIF PANIER-REPAS 2018/2019	TARIF D'URGENCE
2,00 €	3,50 €	2,50 €	4,00 €

Madame le Rapporteur propose de maintenir les tarifs actuels d'accueil au service de la cantine scolaire d'un enfant bénéficiant d'un panier-repas fourni par la famille pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

NOUVELLES PROPOSITIONS 2019/2020			
ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
TARIF PANIER-REPAS 2019/2020	TARIF D'URGENCE	TARIF PANIER-REPAS 2019/2020	TARIF D'URGENCE
2,00 €	3,50 €	2,50 €	4,00 €

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 27 mai 2019 ayant donné, chacune à l'unanimité un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la tarification différenciée d'accueil au service de la cantine scolaire d'un enfant bénéficiant d'un panier-repas fourni par la famille pour l'année scolaire 2019/2020 présentée dans le tableau « Nouvelles Propositions 2019/2020 ».

12. Révision de la tarification différenciée du service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2019/2020 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération n° 6 du 04 juin 2018 prise à l'unanimité (Abstentions de M. CORDIER et Mme FERRY), le Conseil Municipal a instauré une nouvelle politique de tarification différenciée du service de l'étude surveillée dès la rentrée de septembre 2018. La tarification différenciée a été établie de la manière suivante :

ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT	ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE
TARIF SERVICE ETUDE SURVEILLEE 2018/2019	TARIF SERVICE ETUDE SURVEILLEE 2018/2019
3,00 €	3,50 €

Madame le Rapporteur propose de maintenir les tarifs actuels du service d'étude surveillée pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

NOUVELLES PROPOSITIONS 2019/2020	
ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT	ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE
TARIF SERVICE ETUDE SURVEILLEE 2019/2020	TARIF SERVICE ETUDE SURVEILLEE 2019/2020
3,00 €	3,50 €

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 27 mai 2019 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Madame GERARD souligne que le service de l'étude surveillée fonctionne très bien puisque nous accueillons 45 enfants en permanence.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la tarification différenciée du service de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2019/2020 présentée dans le tableau « Nouvelles Propositions 2019/2020 ».

13. Modification du règlement du service de l'étude surveillée à dater de la rentrée scolaire 2019/2020 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur indique que, par délibération n° 6 du 09 juillet 2018 prise à l'unanimité, le Conseil Municipal a instauré une nouvelle politique de tarification différenciée du service de l'étude surveillée dès la rentrée de septembre 2018.

Le nouveau projet de règlement du service de l'étude surveillée applicable à la rentrée 2019/2020 a été préalablement validé à l'unanimité par les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux réunies le 27 mai 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place du nouveau règlement du service de l'étude surveillée à dater de la rentrée scolaire 2019/2020.

14. Révision de la tarification différenciée du service de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération n° 7 du 04 juin 2018 prise à l'unanimité (Abstentions de M. CORDIER et Mme FERRY), le Conseil Municipal a instauré une nouvelle politique de tarification différenciée du service de la garderie périscolaire dès la rentrée de septembre 2018. La tarification différenciée a été établie de la manière suivante :

ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN 2018/2019	TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR 2018/2019	TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN 2018/2019	TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR 2018/2019
2,00 €	3,00 €	2,50 €	3,50 €

Madame le Rapporteur propose de maintenir les tarifs actuels d'accueil au service de la garderie périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

NOUVELLES PROPOSITIONS 2019/2020			
ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN 2019/2020	TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR 2019/2020	TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN 2019/2020	TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR 2019/2020
2,00 €	3,00 €	2,50 €	3,50 €

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 27 mai 2019 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la tarification différenciée du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 présentée dans le tableau « Nouvelles Propositions 2019/2020 ».

15. Modification du règlement du service de la garderie périscolaire à dater de la rentrée scolaire 2019/2020 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur indique que, par délibération n° 7 du 09 juillet 2018 prise à l'unanimité, le Conseil Municipal a instauré une nouvelle politique de tarification différenciée du service de la garderie périscolaire dès la rentrée de septembre 2018.

Le nouveau projet de règlement du service de la garderie périscolaire applicable à la rentrée 2019/2020 a été préalablement validé à l'unanimité par les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux réunies le 27 mai 2019.

Monsieur GUILMIN demande combien d'enfants seront scolarisés l'année prochaine. Madame GERARD précise que nous aurons 190 élèves sur le groupe scolaire dont 60 en maternelle et 130 en élémentaire. A la demande de Monsieur CORDIER de connaître le nombre d'élèves scolarisés actuellement, Madame GERARD indique 183 enfants.

Monsieur le Maire souligne que l'augmentation des élèves pour la prochaine rentrée est essentiellement au niveau de l'élémentaire. Monsieur CORDIER demande si les 60 enfants de maternelle sont tous houdemontais. Madame GERARD répond que non, il y a des extérieurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place du nouveau règlement du service de la garderie périscolaire à dater de la rentrée scolaire 2019/2020.

16. Décision modificative n° 1 au Budget 2019 – Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur indique que des virements de crédits doivent être opérés de la manière suivante :

Article	Libellés	Inscription budget avant DM1	Augmentation crédits	Diminution crédits	Inscription budget après DM1
2182	Acquisition camion benne – opération 100251	41 000,00 €	0,00 €	-1 255,00 €	39 745,00 €
2188	Acquisition d'un défibrillateur pour voiture police municipale – opération 100260	0,00 €	1 255,00 €	0,00 €	1 255,00 €
66111	Intérêts des emprunts	45 500,00 €	0,67 €	0,00 €	45 500,67 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	9 250,00 €	0,00 €	- 0,67 €	9 249,33 €
Total		95 750,00 €	1 255,67 €	- 1 255,67 €	95 750,00 €

La commission des Finances et Moyens généraux du 27 mai 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre d'une décision modificative n°1 au Budget 2019, aux virements de crédits susvisés. Ces mouvements budgétaires s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant de 1 255,67 € et ne modifient pas l'équilibre du budget.

17. Personnel Communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2019 – Création et suppression de postes – Rapporteur M. BIGEREL

Afin de prendre en compte les avancements de grade de quatre agents de la collectivité au titre de l'année 2019, après avis

favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

1°) filière administrative – Personnel titulaire

- création de 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- suppression de 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

2°) filière technique – Personnel titulaire

- création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il y a lieu de procéder, comme chaque année, au renouvellement de deux postes d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (2h30/jour sur 36 semaines d'école par agent) afin d'assurer l'encadrement du service de la cantine scolaire au cours de la prochaine année scolaire 2019/2020 dans la nouvelle école primaire.

3°) filière animation – Personnel non titulaire

- création de 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet

La commission des Finances et Moyens généraux du 27 mai 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs de l'année 2019 selon les propositions de création et de suppression de postes présentées ci-dessus.

18. Cadeau de départ en retraite du Directeur général des Services - Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur indique que Monsieur Thierry HAOND, attaché territorial principal détaché sur le poste fonctionnel de directeur général des services de la commune depuis le 15 mars 2009, va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2019.

Respectant la tradition municipale qui vise à offrir un cadeau lors du départ en retraite des agents de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une somme de 400 € maximum destinée au financement d'un cadeau de départ en retraite de l'agent.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 27 mai 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une somme de 400 € maximum (quatre cents euros) destinée au financement d'un cadeau pour la retraite de Monsieur Thierry HAOND.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à ses collègues pour des points de communication.

Monsieur PETRONIO tient à remercier l'association des Donneurs de Sang qui a versé son excédent de trésorerie au Comité des Fêtes après sa dissolution.

Monsieur le Maire félicite chaleureusement tous les acteurs qui ont œuvré pour la Fête de la Rhubarbe et en particulier le personnel communal. Cette fête était réussie malgré la pluie.

Monsieur MOUGEL indique que le prochain Rendez-Vous du Développement Durable aura lieu le mercredi 12 juin salle du Conseil sur le thème du « Millefeuille territorial » ; notamment éclaircir qui fait quoi : la commune, la métropole ou le département. L'idée est venue dans les réunions des VSA mais également dans le grand débat. Les explications seront commentées par Denis SCHAMING, Directeur Général Adjoint de la Métropole. Il en profitera pour parler du projet de la métropole.

Monsieur WASSIAMA rappelle le prochain forum des associations qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019.

Monsieur le Maire informe ses collègues de la présence des gens du voyage sur le terrain St Maclou.

La séance est levée à 21h00

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 04 juin 2019**

